

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

MISE EN CONCESSION DE SERVICE :
ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES



Commune de Fléron

Auteur de projet

Cellule marchés publics, Coralie Claes
Rue François Lapierre 19 à 4620 Fléron

**Le présent cahier spécial des charges a été approuvé
par le Collège communal en date du 12 mai 2021
Par le Collège**

La Directrice générale

Le Bourgmestre

I. BERTHOLET

Th. ANCION

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	5
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ.....	5
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	5
I.3 MODE DE PASSATION.....	5
I.4 FIXATION DES PRIX.....	5
I.5 DROIT D'ACCÈS ET SÉLECTION QUALITATIVE.....	5
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	6
I.7 DÉPÔT DES OFFRES.....	6
I.8 OUVERTURE DES OFFRES.....	7
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ.....	7
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	8
I.11 RÉVISIONS DE PRIX.....	8
I.12 VARIANTES.....	8
I.13 CHOIX DE L'OFFRE.....	8
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....	9
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.....	9
II.2 ASSURANCES.....	9
II.3 CAUTIONNEMENT.....	9
II.4 DURÉE.....	9
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT.....	9
II.6 DÉLAI DE GARANTIE.....	10
II.7 RÉCEPTION.....	10
II.8 PROTECTION DES DONNÉES.....	10
II.9 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL.....	11
II.10 RÉMUNÉRATION DUE À SES TRAVAILLEURS.....	11
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....	13
ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE.....	14

Auteur de projet

Nom : Cellule marchés publics

Adresse : Rue François Lapierre 19 à 4620 Fléron

Personne de contact : Melle Coralie Claes

Téléphone : 04355/91.46

E-mail : coralie.claes@fleron.be

Réglementation en vigueur

La législation des concession ne s'applique pas en raison de l'estimation de la concession sur toute la durée de cette dernière. Néanmoins, les principes fondamentaux du Traité et du droit administratif sont d'application, notamment les principe d'égalité et de transparence.

I. Dispositions administratives

Objet des services : Mise en concession de service : activités extrascolaires

Deux postes :

- 1) les stages
- 2) activités pour l'année scolaire

Les opérateurs économiques ne peuvent remettre offre que pour les deux postes. Les postes ne seront pas attribués séparément.

I.1 Identité du pouvoir concédant

Commune de Fléron
Rue F. Lapierre, 19
4620 Fléron

I.2 Droit d'accès et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

Par le seul fait d'introduire sa candidature, le soumissionnaire déclare sur l'honneur qu'il se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionnés aux articles 50 et suivants de la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession et notamment:

- 1° participation à une organisation criminelle;
- 2° corruption;
- 3° fraude;
- 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation, complicité ou tentative d'une telle infraction;
- 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme;
- 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains;
- 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal,
- 8° en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;

Le candidat devra également transmettre avec son offre un extrait de son casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Concernant les motifs d'exclusion liés aux paiements des cotisations de sécurité sociale, de la T.V.A. et des impôts, la Commune vérifiera via l'application Télémarc que le soumissionnaire est en ordre de paiement pas de dettes en cotisations ou en dettes fiscales à l'égard du SPF Finances supérieure à 3.000,00 euros).

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

Non applicable.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

- Les opérateurs économiques devront justifier d'une formation pédagogique.
- Les opérateurs devront justifier de deux expériences similaires probantes et significatives à l'offre qu'ils proposeront.

I.3 Forme et contenu des offres

Le candidat établit son offre en français. Le concédant se réserve le droit d'écarter toute offre dont l'analyse pourrait s'avérer impossible ou malaisée en raison du non-respect de cette disposition. Par la remise de son offre, le candidat à la concession accepte sans condition toutes les clauses du présent cahier spécial des charges et renonce à toutes autres conditions.

Si l'offre est transmise par des moyens électroniques, le rapport de dépôt de l'offre doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

Si l'offre n'est pas transmise par des moyens électroniques, l'offre doit être datée et signée par le candidat.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

I.4 Dépôt des offres

La date limite de remise des offres est fixée au 04/06/2021 10h00.

Offre transmise par des moyens électroniques

Les offres qui sont envoyées au plus tard avant le **04 juin 2021 à 10h00** via le site internet e-Tendering <https://eten.publicprocurement.be/> seront acceptées par le pouvoir adjudicateur.

Il y a lieu de remarquer que l'envoi d'une offre par e-mail n'offre pas la certitude d'une ouverture à la date d'ouverture des offres. Dès lors, il n'est pas autorisé d'introduire une offre par ce moyen.

Par le seul fait de présenter une offre totalement ou partiellement par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données découlant du fonctionnement du dispositif de réception de son offre soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : <http://www.publicprocurement.be> ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-procurement : +32 (0)2 740 80 00.

Offre non introduite par des moyens électroniques

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant la date de la séance d'ouverture et le numéro du cahier des charges (2021 - ATL) ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

En cas d'envoi par service postal, ce pli définitivement scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant clairement la mention " OFFRE ".

L'ensemble est envoyé à :

Commune de Fléron
Cellule marchés publics
Melle Coralie Claes

Rue F. Lapierre, 19
4620 Fléron

Le porteur remet l'offre à Melle Coralie Claes personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin à l'adresse reprise ci-dessus.

Quelle qu'en soit la cause, les offres parvenues tardivement sont refusées ou conservées sans être ouvertes.

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours de calendrier, prenant cours le lendemain de la date limite de remise des offres telle que précisée au point I. ci-avant.

I.5 Ouverture des offres

Il n'y aura pas de séance publique d'ouverture des offres.

L'ouverture des offres se fera le 04 juin 2021 à 10h00

I.6 Obligations du concessionnaire

1) Stages extrascolaires :

Quand ?

- Proposition d'une semaine de stage minimum dans nos locaux parmi les vacances de Carnaval, Toussaint et/ou Noël (soit parmi 4 semaines)
- Proposition d'une semaine minimum parmi les deux semaines possibles à Pâques et deux semaines de stage minimum dans nos locaux parmi les sept semaines possibles durant l'été.

L'offre devra donc concerner au minimum 4 semaines extrascolaires sur l'année dans chaque école (7 écoles).

La concession concerne la période du 01/09/2021 au 31/08/2022,

Qui ?

Population cible : enfants âgés entre 2.5 à 12 ans
Accueillir maximum 8 enfants pour les enfants de 2.5 à 6 ans
Accueillir maximum 12 enfants pour les enfants de 6 à 12 ans

Combien ?

Prix démocratique : MAXIMUM 80 €/enfant/semaine (proposition d'un prix dégressif pour plusieurs enfants de la même famille)

Où ?

Les stages pourront se donner dans nos différentes écoles communales (7 sites)
L'endroit sera à discuter après l'attribution.
Le nettoyage des locaux utilisés sera entièrement pris en charge par l'opérateur après son occupation quotidienne.

L'opérateur devra apporter le matériel pour assurer la sécurité de tous et le bon déroulement des activités.

Gestion de l'organisation et des inscriptions par le concessionnaire.

Locaux mis à disposition gratuitement : salle de gymnastique et réfectoire des écoles communales.

L'opérateur économique devra fournir la preuve d'une souscription à une assurance RC.

L'opérateur économique le moins-disant se verra attribuer la concession pour les activités de l'année.

2) Activités pour l'année scolaire

Quand ?

De 15h45 à 17h15 maximum (l'activité doit se tenir durant minimum 60 minutes)

Après l'attribution de la concession, en concertation avec les Directions des écoles, le Pouvoir Organisateur et le concessionnaire, les jours seront attribués aux écoles.

Proposition d'ateliers :

- créatifs (arts plastiques, éveil musical, bien-être, ...)
- culturels (théâtre, comédie musicale, éveil langues, ...)
- sportifs (éveil rythmique, psychomotricité, danse, ...)

Qui ?

Population cible : enfants âgés entre 2.5 à 12 ans.

Possibilité d'accueil de 12 à 15 enfants maximum.

Possibilité de grouper les enfants par tranches d'âges pour les activités.

Combien ?

Prix démocratique : MAXIMUM 180 € / enfant / activité (donc par an avec un atelier) (proposition d'un prix dégressif pour plusieurs enfants de la même famille)

Proposition de minimum 3 ateliers par semaine du 01/09/2021 au 30/06/2022 par école (7 écoles).

Gestion de l'organisation et des inscriptions par le concessionnaire.

Locaux mis à disposition gratuitement : type classe, rotonde, forum, ... A discuter

L'opérateur économique doit donc être capable de se déplacer dans toutes les 7 écoles pour ses ateliers.

L'opérateur devra apporter le matériel pour assurer la sécurité de tous et le bon déroulement des activités.

Le nettoyage des locaux utilisés sera entièrement pris en charge par l'opérateur après son occupation quotidienne.

L'opérateur économique devra fournir la preuve d'une souscription à une assurance RC.

L'opérateur économique le moins-disant se verra attribuer la concession pour les activités de l'année.

Trouble de voisinage - Nuisances

Le concessionnaire s'engagera à garantir le concédant contre toutes les actions intentées par des tiers pour cause de troubles de voisinage découlant de l'objet de la présente concession.

Le concessionnaire s'interdira de produire toute forme de nuisance susceptible de perturber la jouissance totale et paisible des autres occupants et utilisateurs du complexe ou immeubles contigus aux biens mis à disposition.

I.7 Critères d'attribution

1) Stages extrascolaires :

Critère 1 : Prix demandé par enfant par activité (maximum MAXIMUM 80 €/enfant/semaine) (le prix qui sera pris en considération pour ce critère sera le prix pour le premier enfant d'une même famille.)

Valeur : 55 points (calcul sur base d'une règle de trois)

Si une proposition d'un prix dégressif pour plusieurs enfants de la même famille est faite, 5 points seront accordés.

Valeur : 5 points

Valeur totale du critère : 60 points

Critère 2 : Nombre d'activités différentes pour un même groupe pour une semaine type
valeur du critère : 40 points (calcul sur base d'une règle de trois)

Total : 100 points

2) Activités pour l'année scolaire

Critère 1 : Prix demandé par enfant par activité (MAXIMUM 180 € / enfant / atelier (le prix qui sera pris en considération pour ce critère sera le prix pour le premier enfant d'une même famille.)

Valeur : 55 points (calcul sur base d'une règle de trois)

Si une proposition d'un prix dégressif pour plusieurs enfants de la même famille est faite, 5 points seront accordés.

Valeur : 5 points

Valeur totale du critère : 60 points

Critère 2 : Nombre d'ateliers différents proposés selon différentes thématiques (Minimum 3 par école).

valeur du critère : 40 points (calcul sur base d'une règle de trois)

Total : 100 points

La Commune de Fléron se réserve le droit de négocier les offres proposées.

I.8 Durée

La durée de la concession sera de 1 année.

Pour les stages : à partir 01/09/2021 au 31/08/2022.

Pour les activités de l'année : à partir du 01/09/2021 au 30/06/2022.

I.9 DROIT APPLICABLE ET JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Le droit belge s'applique exclusivement à la présente concession.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution et la rupture de la concession sera de la compétence exclusive des tribunaux dont dépend la Commune de Fléron qui appliqueront le droit belge.

Néanmoins, les parties conviennent qu'avant de saisir le pouvoir judiciaire, elles veilleront à rechercher, dans tous les cas, un accord amiable s'inspirant de la lettre et de l'esprit du présent cahier spécial des charges.

ANNEXE : FORMULAIRE D'OFFRE

Important : ce formulaire doit être complété dans son entièreté, et signé par le candidat.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

Soit (1)**Société**

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

(1) Biffer les mentions inutiles

**S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPECIAL
DES CHARGES**

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro de TVA (belge ou intracommunautaire):

Fait
à

Le

Le candidat à la concession,

Signature :

Nom et
prénom :

Fonction :